

Paris, le 17 janvier 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Diffusion de l'émission relative à la protection de l'enfance (M6) : Réaction de l'ADF

Les Départements qui ont pu visionner l'émission sur la protection de l'enfance qui sera diffusée dimanche sur M6 ont été fortement choqués et bouleversés par les témoignages contenus dans ce reportage et certaines images insoutenables.

Pour autant, ils récusent les méthodes de réalisation employées (caméra cachée notamment), la prétendue omerta des Départements et la mise en cause très violente des personnels éducatifs et sociaux.

Un fait est incontestable : les Départements sont laissés seuls pour prendre en charge les mineurs placés par voie judiciaire. Les services d'aide sociale à l'enfance sont chaque jour confrontés à des mineurs en détresse psychique, en pertes de repères, aux comportements addictifs et souvent violents qui ébranlent les professionnels, dont l'implication force pourtant le respect.

La forte augmentation des placements judiciaires à l'Aide Sociale à l'Enfance, doublée d'une prise en charge croissante des mineurs non accompagnés, entraîne une saturation des structures, une embolie des services et révèle un manque cruel de réponses en matière de soins adaptés.

De longue date, les Départements ont alerté le gouvernement sur cette situation alarmante. Rappelons que près d'un quart des enfants placés à l'aide sociale à l'enfance présentent des troubles psychiques qui justifient une prise en charge pédopsychiatrique adaptée. Les Départements demandent donc une intervention accrue de l'Etat dans sa pleine compétence, en matière de santé. L'abandon de la psychiatrie, et notamment de la pédopsychiatrie, est un drame national.

La protection de l'enfance, c'est l'affaire de tous. Elle oblige toutes les parties prenantes à une réponse forte et coordonnée.

L'ADF, force de propositions, demande :

- un contrat tripartite qui liera l'Etat, les Départements et le secteur associatif, au travers d'un nouvel *engagement en faveur de l'enfance en danger* ;
- l'instauration d'un répertoire national des agréments des assistants familiaux ayant fait l'objet d'une suspension définitive (reprise d'une partie de la proposition du rapport de Perrine Goulet, Députée de la Nièvre) ;
- la mise en place d'un programme d'Etat pour la pédopsychiatrie.

## Les données-clés de la protection de l'enfance en France

341 000 mesures d'aide sociale à l'enfance (ASE) sont gérées et financées par les Conseils départementaux. Elles sont réparties en 52 % de placements et 48 % d'interventions éducatives à domicile.

Le budget global supporté par les Départements au titre de l'ASE se monte aujourd'hui à environ 8 Milliards d'euros. Il est en constante augmentation.

Le placement sur décision judiciaire représente 84.1% de cette dépense.

Les modes de prises en charge sont variés :

- 47% des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE sont pris en charge par des familles d'accueil ;
- 37% mineurs sont pris en charge par des établissements ;
- 16% font l'objet d'un autre mode d'accompagnement : tiers dignes de confiance, lieux de vie, appartements semi-autonomes...

### A PROPOS DE L'ADF :

L'Assemblée des Départements de France (ADF) est une association pluraliste qui réunit les Présidents des 104 collectivités adhérentes, dont 101 Départements.

Elle remplit une triple mission :

- Représenter les Départements auprès des pouvoirs publics
- Constituer un centre de ressources permanent pour les Conseils départementaux
- Offrir aux élus départementaux les moyens de confronter leurs idées, d'échanger leurs expériences et d'arrêter des positions communes sur les grands dossiers nationaux.